

## Critères d'admissibilité, processus de mise en candidature et critères d'évaluation

### Critères d'admissibilité

- L'organisme qui soumet la candidature doit être l'autorité d'administration d'une municipalité canadienne.
- Pour être admissible, la municipalité ne doit satisfaire à aucune exigence minimale ou maximale concernant la population. Les municipalités ne seront pas subdivisées par paliers de population. Toutes les municipalités seront évaluées en fonction de leur soumission respective, quel que soit le nombre d'habitants.
- Pour que les candidatures soient admissibles à l'évaluation au Cercle d'excellence, les municipalités qui soumettent les candidatures doivent également soumettre une candidature au Prix Villes accessibles et faire mention des candidatures au Cercle d'excellence dans la section pertinente du formulaire.
- Il n'y a aucun frais rattaché à la soumission d'une candidature.
- Les formulaires de mise en candidature en ligne doivent être dûment remplis et soumis avant la date et l'heure de clôture, soit le 3 mars 2017 à 23 h 59 (HP).
- Les documents justificatifs, comme les photos, les rapports, les documents de politiques, etc. doivent être soumis sous forme de pièces jointes ou de liens intégrés avec le formulaire de mise en candidature de la municipalité avant la date et l'heure de clôture.

- Les mises en candidature et les documents justificatifs peuvent être soumis en anglais ou en français.

## Processus de mise en candidature

- Les municipalités doivent remplir le formulaire de mise en candidature pour le Prix Villes accessibles en ligne sur [www.rickhansen.com](http://www.rickhansen.com).
- La Fondation Rick Hansen procédera à l'évaluation des mises en candidatures pour s'assurer qu'elles satisfont aux critères d'admissibilité. Les candidatures qui ne satisfont pas aux critères sont retirées du processus d'examen.
- Après la clôture des soumissions, les juges du Prix Villes accessibles évalueront les mises en candidatures en fonction des critères décrits ci-dessous et attribueront une note.
- Les lauréats seront annoncés en mai 2017.

## Critères d'évaluation

### A. Villes accessibles

- Les mises en candidatures doivent être rédigées clairement et toutes les affirmations avancées doivent, dans la mesure du possible, être appuyées d'exemples, de documentation quantitative et qualitative, d'échéanciers d'intervention et de produits livrables.
- Les municipalités seront évaluées d'après leur engagement manifeste à court et à long terme visant à éliminer les obstacles physiques en matière d'accessibilité à l'environnement bâti, ainsi que les améliorations manifestes réalisées à cet égard.
- Les municipalités devraient prendre en considération les lieux et les espaces publics et privés, notamment les immeubles du secteur privé (immeubles

de bureaux, complexes commerciaux et résidentiels, etc.), les espaces publics (galeries, musées, centres communautaires, parcs et terrains de jeux, etc.), les établissements d'enseignement (écoles primaires, secondaires, postsecondaires, etc.) et le transport en commun (routes, trottoirs, systèmes de transport en commun, etc.).

- Plus particulièrement, les municipalités seront évaluées en fonction des sections suivantes, puis une note leur sera attribuée :

#### **A. Vision et planification**

- a. Les municipalités seront évaluées sur la mesure dans laquelle elles font valoir l'accès à l'environnement bâti.
- b. Nombre de mots maximum, excluant les documents justificatifs :  
2 300

#### **B. Mise en œuvre et prestation du programme**

- a. Les municipalités seront évaluées d'après l'impact de leurs politiques et de leurs initiatives et sur la mesure dans laquelle elles ont contribué à améliorer l'accessibilité et la qualité de vie des personnes ayant un handicap.
- b. Nombre de mots maximum, excluant les documents justificatifs :  
2 300

#### **C. Amélioration continue et sensibilisation**

- a. Les municipalités seront évaluées en fonction de leur engagement manifeste et de leurs initiatives visant à créer une prise de conscience des questions d'accessibilité, ainsi que de leurs efforts d'amélioration continue.
  - b. Nombre de mots maximum, excluant les documents justificatifs :  
1 200
- Selon le pointage final, trois municipalités gagnant les première, deuxième et troisième places seront choisies.

## B. Cercle d'excellence

- Chaque municipalité peut, à sa discrétion, sélectionner un maximum de cinq espaces ou lieux publics ou privés qui seront évalués comme modèles d'accessibilité importants, réfléchis et de grande qualité dans l'environnement bâti.
- Les mises en candidature doivent être utilisées comme exemples dans la mise en candidature de la municipalité à la section Prix Villes accessibles.
- Pour chaque immeuble ou espace mis en candidature, les entreprises directement liées à sa vision ou à son aménagement et à sa construction (architectes, promoteurs, etc.) doivent être identifiées.
- Chaque candidature soumise par la municipalité sera évaluée et notée séparément. Plus particulièrement, les municipalités seront évaluées en fonction de leurs réponses aux questions suivantes, chaque réponse devant se limiter à 450 mots :
  - A. Qu'est-ce qui motive votre décision de sélectionner ce lieu ou cet espace?
  - B. Le lieu ou l'espace présentait-il des défis particuliers en matière d'accessibilité qu'il fallait surmonter ou corriger?
  - C. Quelles sont les caractéristiques favorisant l'accès? Existe-t-il des caractéristiques qui vont au-delà des exigences relatives aux codes de construction?
  - D. De quelle manière le lieu ou l'espace a-t-il contribué à améliorer la vie des personnes ayant un handicap ainsi que celle du grand public?
  - E. En quoi ce lieu ou cet espace est-il un exemple de pratiques exemplaires pour les autres?
- Selon le pointage final des candidatures soumises par les municipalités, un maximum de cinq lauréats seront intronisés au Cercle d'excellence.